Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13 107 /2.023

Arrondissement: FONTENAY LE COMTE Département : VENDEE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC 07 152

ID: 085-248500563-20230704-2023CC 07 152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres

En exercice:

- Titulaires: 38

L'an deux mille vingt et trois, le quatre juillet, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES en session ordinaire,

sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :

- Titulaires: 28 - Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants: 31

PRESENTS:

M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à M. RECEGANT Didier)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 085-248500563-20230704-2023CC_07_152-DE

ABSENTS EXCUSES:

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléquée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

<u>OBJET</u>: ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail. Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'îl s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° 2011CC_12_242 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2011 décidant la modification du temps de travail de 18 heures à 20 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique classe, Vu l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique,

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- De supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023, créée par la délibération n° 2011CC_12_242.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Modifier ainsi le tableau des effectifs.

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 085-248500563-20230704-2023CC_07_152-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique, emploi permanent à temps complet, à compter du 1er septembre 2023, créée par la délibération n° 2011CC_12_242.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Fait à RIVES-D'AUTISE, le 4 juillet 2023

Le Président,

La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Reçu en préfecture le 12/07/2023 5 10 Publié le 13/07 12 3 5 10 ID : 085-248500563-20230704-2023CC_07_152-DE